

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande visant à ce qu'un règlement modifiant un règlement de zonage soit soumis à un référendum

Second projet de règlement 16-125-9 afin d'autoriser le stationnement en arc-de-cercle (demi-lune) en cour avant secondaire

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 décembre 2022, le conseil a adopté, par voie de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2022, le *second projet de règlement 16-125-9 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125* afin d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en arc-de-cercle (demi-lune) en cour avant secondaire.

RÉSUMÉ DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Ce projet de règlement autorise le stationnement en arc-de-cercle, dit en demi-lune, avec deux entrées charretières, en cour avant secondaire.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées visant à ce qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

La disposition du second projet propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire est la suivante:

- 2.1 Autoriser, le stationnement en arc-de-cercle, dit en demi-lune, avec deux entrées charretières, en cour avant secondaire pour les habitations situées sur un terrain d'angle ou transversal donnant sur plusieurs rues.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures d'ouverture habituelles, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 du lundi au jeudi et de 8 h à midi le vendredi, au plus tard le 17 janvier 2023 à 16 h 45;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 15 décembre 2022 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 décembre 2022 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Zones d'où peut provenir une demande

Pour la disposition mentionnée au paragraphe 2.1 de la section 2 du présent avis, une demande visant à ce qu'un règlement qui contient toute disposition susmentionnée peut provenir de toutes les zones du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement numéro 16-125-9 peut être consultée sur notre site Internet au <http://sldg.ca/services-aux-citoyens/greffe-et-administration/avis-publics/>.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 9 janvier 2023.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière